

Date de la convention :
04 / 12 / 2025

Date d'affichage :
04 / 12 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 4
- Présents : 3
- Votants : 4

Votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, M. Marcel RENAUD, M. Julien BUFFAUT, M. Régis LACROIX, Mme Catherine FORESTIER,

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Julien BUFFAUT à M. Michel BLASER

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Romain VOLATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marcel RENAUD

OBJET : SIE DE LA MERCANTINE – MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et suivants ;

VU les statuts actuels du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mercantine ;

VU la délibération n°SIE_2024_0003 en date du 06 février 2024 relative à la modification des statuts suite au transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté ;

VU la délibération n°SIE_2025_0009 en séance du 18 septembre 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Crenans à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts pour intégrer cette nouvelle commune membre et mettre à jour la composition du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la modification des statuts telle que présentée,
- ADOpte les statuts résultant de cette modification et annexée à la présente délibération
- VALIDE l'intégration de la commune de CRENANS comme nouvelle commune membre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président, Michel BLASER

**SIE**
De la Mercantine

Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 siecle.maisod@maisod.fr



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 039-253900302-20251208-SIE_2025_0020-DE



Préambule :

En application des dispositions des articles L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération n°SIE_2025_0021 du comité syndical en date du 08 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mercantine procède à la modification de ses statuts afin de prendre en compte l'adhésion de la commune de **Crenans** à compter du **1er janvier 2026**.

Cette adhésion entraîne l'actualisation de la liste des communes membres ainsi que, le cas échéant, l'adaptation des dispositions relatives à la répartition des sièges au sein du comité syndical, aux contributions financières et aux compétences exercées par le syndicat.

Les statuts modifiés sont établis conformément aux règles en vigueur et aux décisions adoptées par les collectivités membres.

La dernière modification des statuts a été réalisée par délibération n°SIE_2024_0003 en séance du 06 février 2024, en raison du transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté au 1er janvier 2024.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 :

En application des articles L.5211-1 à L.5211-34 du Code général des collectivités territoriales, en 1975, un syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement a été formé entre les communes de **CHARCHILLA** et **MAISOD**.

À compter du **1er janvier 2026**, la commune de **CRENANS** adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mercantine, conformément à la délibération du comité syndical et aux dispositions légales en vigueur.

Rappel : compte tenu de la perte de la compétence assainissement au 1er janvier 2024, le syndicat intercommunal a pris la dénomination de **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MERCANTINE (SIE de la Mercantine)** à compter de cette date.

Article 2 :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mercantine (SIE de la Mercantine) est composé des communes suivantes :

- **CHARCHILLA**
- **MAISOD**
- **CRENANS** (adhésion à compter du 1er janvier 2026)

Toute nouvelle adhésion ou retrait d'une commune membre donnera lieu à une modification des statuts conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 :

Le syndicat a pour objet la production et la vente d'eau, l'investissement et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la desserte en eau potable des collectivités susnommées sur l'ensemble du territoire syndical.

Les réseaux d'eau, les investissements liés aux améliorations de service seront créés et entretenus par le SIE de la Mercantine.

L'investissement, l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie est à la charge de chaque commune.

Article 4 :

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de MAISOD.

Article 5 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il pourra être étendu à d'autres communes.

Chapitre II : Fonctionnement

Article 6 :

Le Syndicat est régi par les règles concernant le fonctionnement des Syndicats Intercommunaux et par les dispositions énoncées aux présents statuts.

Article 7 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune. Ils élisent un Président et un Vice-Président.

En cas d'empêchement de l'un ou l'autre des délégués titulaires, le délégué suppléant de la commune concernée pourra être appelé à siéger avec voix délibérative au comité syndical.

Article 8 :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement dans les conditions fixées par les articles L.2121-9 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent également aux syndicats de communes.

Chapitre III : Dispositions financières

Article 9 :

Les fonctions de receveur syndical seront assumées par le Trésorier du Service Gestion Comptable de Saint-Claude.

Article 10 :

En cas de dissolution du Syndicat, les excédents (ou déficits) seront répartis au prorata des populations desservies et reversés à chaque commune membre.

Fait à Maisod, le 09 décembre 2025.

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

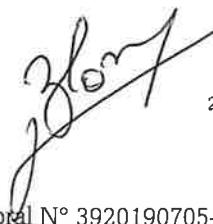
Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 039-253900302-20251208-SIE_2025_0020-DE



Le Président du Syndicat,
Michel Blaser





Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 siemercantine@maisod.fr

Rappel :

- Modification des statuts du SIEA : Arrêté préfectoral N° 3920190705-003 du 05/07/2019
- Création du Syndicat (SIEA) : Arrêté préfectoral N°119 du 15 Janvier 1975.
- Modifications des statuts (SIEA) : Arrêté préfectoral N° 437 de Février 1990.